



Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification n°8

Secteur de Wissembourg-Altenstadt

NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

MODIFICATION N°8

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 01/06/2026

A Wissembourg, le 02/06/2026
M. André KRIEGER, le Président

Le Président

André KRIEGER





IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 25010332	Page : 2/16
A	17/09/2025	Notice V1	OTE -	Léa DENTZ	<i>£.D.</i>			URB1	
B	01/06/2026	Approbation	OTE -	Léa DENTZ	<i>£.D.</i>				

Document1

Sommaire

1. Coordonnées de la collectivité compétente	4
2. Contexte général de la modification	5
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification et de l'enquête publique	5
2.3. Justification de la procédure	7
3. Modifications apportées au PLU	8
3.1. Evolution du rapport de présentation	8
3.1.1. Présentation du contexte	8
3.1.2. Le projet d'évolution du site de Riedseltz/Wissembourg	9
3.1.3. Incidences des nouvelles installations sur l'environnement	12
3.1.4. Evolution du PLUi	13
3.2. Evolution du règlement écrit	14
Secteur de Wissembourg-Altenstadt	14
Annexes	16

1. Coordonnées de la collectivité compétente

Communauté de communes du Pays de Wissembourg



4 quai du 24 novembre
BP 80023
67161 WISSEMBOURG Cedex



03 88 05 35 50



infos@cc-pays-wissembourg.fr

représentée par



M. André KRIEGER, Président



Mme Cornélia ROTH, Vice-présidente en charge de l'urbanisme

2. Contexte général de la modification

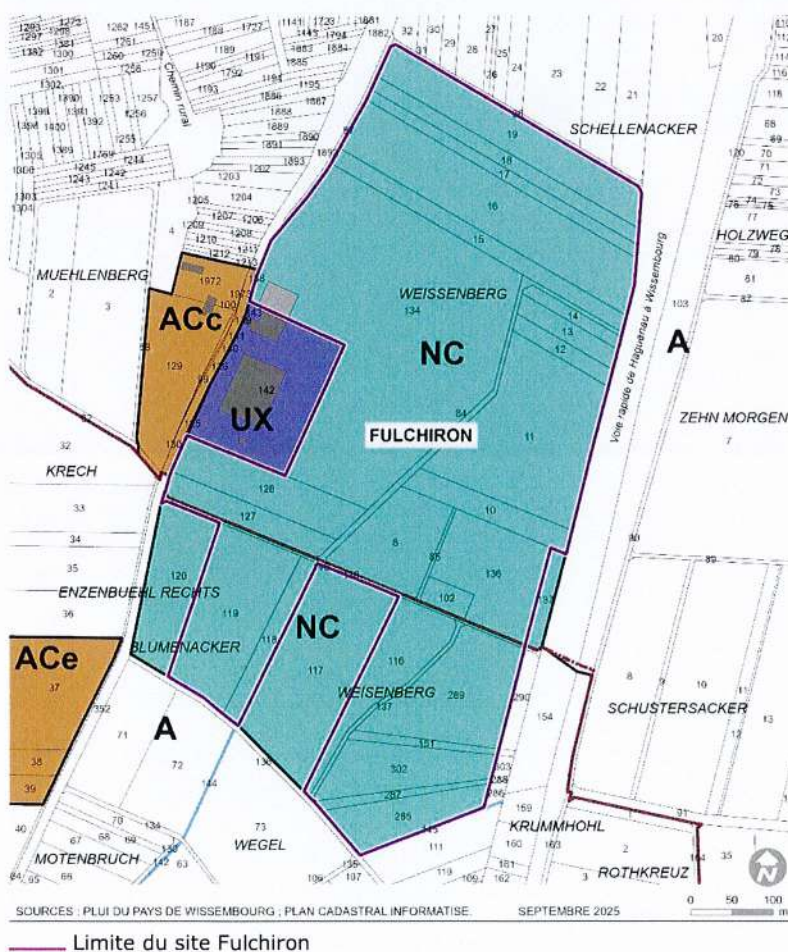
2.1. Historique du document d'urbanisme

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2013.

Ce document a, depuis lors, fait l'objet de plusieurs évolutions rappelées dans le tableau joint au présent dossier.

2.2. Présentation de l'objet de la modification et de l'enquête publique

Lors de l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg a délimité un secteur NC englobant le périmètre de la carrière de sable exploitée par la société Friedrich (reprise en 2017 par la société Fulchiron) de part et d'autre de la limite communale entre Riedseltz et Wissembourg. A noter que ce périmètre figurait déjà en partie dans les PLU communaux antérieurs au PLUi.



Contexte général de la modification

S'agissant exclusivement d'un site d'extraction de sables, le règlement applicable au secteur NC fixait un certain nombre de limites compatibles avec l'activité de la gravière :

- Les constructions doivent être implantées en totalité dans une bande de 140 mètres de profondeur comptés à partir de l'alignement de la RD74 ;
- L'emprise au sol des constructions est limitée à 1 000 m² sur le ban communal de chacune des deux communes ;
- La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres.

Ces dispositions ne sont plus aujourd'hui en adéquation avec les projets de la société Fulchiron de transférer ses installations de lavage de sable sur le site.

L'objet de la modification n°8 du PLUi est donc de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au secteur NC sur le ban communal de Wissembourg pour permettre le projet qui présente par ailleurs des avantages d'un point de vue environnemental.

2.3. Justification de la procédure

Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

une procédure de révision du PLU ne s'impose donc pas.

En vertu des dispositions¹ de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, les évolutions portant sur le règlement écrit du secteur de Wissembourg, elles relèvent donc d'une procédure de modification du PLUi ; compte-tenu de la nature des évolutions envisagées (majoration des possibilités de construire résultant de l'application des règles sur certains terrains), une procédure de modification simplifiée ne peut être envisagée.

¹ Dispositions du Code de l'urbanisme applicables au moment de l'engagement de la procédure de modification (soit avant le 25 mai 2026)

3. Modifications apportées au PLUi

3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

Il intègre ainsi les justifications des évolutions du PLUi prévues par la présente modification.

3.1.1. Présentation du contexte

La société Fulchiron Alsace qui exploite la sablière de Riedseltz/Wissembourg, assure la production de sables extra-siliceux, principalement destinés à l'industrie verrière pour laquelle, ils constituent une matière première essentielle.

Elle a repris en 2017, les sites de production de sable bas-rhinois de la société Friedrich :

- les deux sites principaux de Hatten (carrière et installations) et Soufflenheim (carrière et installations de lavage et de séchage), proches des grands axes permettant un accès aisé aux principaux clients verriers ;
- la sablière de Riedseltz/Wissembourg.

Des extensions des trois sites ont été étudiées, pour permettre de rester dans la configuration établie par la société Friedrich, avec un seul changement envisagé et opéré très rapidement : l'installation d'une usine de lavage plus performante à Hatten, pour traiter à la fois le gisement de Hatten et celui de Riedseltz/Wissembourg, et produire un sable répondant aux exigences techniques de l'industrie verrière.

Finalement, seule l'extension de Riedseltz/Wissembourg s'est avérée techniquement et économiquement viable. Ainsi, la stratégie du groupe Fulchiron sur le territoire alsacien a changé après le COVID, en 2021 :

- Les installations de Soufflenheim ont été démantelées et la carrière est en phase de remise en état en utilisant des apports de terres inertes extérieures ;
- L'extraction de la carrière de Hatten s'est achevée et seule subsiste les installations de lavage des sables en provenance de Riedseltz/Wissembourg.
- L'activité extractive s'est concentrée à Riedseltz/Wissembourg qui constitue l'un des rares gisements de sable extra-siliceux dans la région Grand Est.

Ce site est reconnu Gisement d'Intérêt National par le Schéma Régional des Carrières du Grand Est, approuvé le 27/11/2024 car il présente les 3 critères qualitatifs des ressources minérales contribuant à la souveraineté industrielle de la France :

- faible disponibilité nationale de la substance ;
- dépendance forte à celle-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs ;
- difficulté à lui substituer d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

Le site de Riedseltz/Wissembourg bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, délivré par le Préfet du Bas-Rhin le 21 février 2023 pour une durée de 20 ans.

Le traitement sur le site de Hatten des matériaux extraits à Riedseltz/Wissembourg présente 3 principaux impacts.

a) Impact routier lié à la rotation de camions entre les deux sablières

Les produits finis destinés aux clients sont élaborés par lavage à Hatten des matériaux bruts extraits à Riedseltz/Wissembourg.

Ceux-ci sont transportés par camions entre les 2 sites en empruntant le réseau routier départemental et en traversant de nombreuses communes dont le hameau du Geitershof (Wissembourg), Seebach, Trimbach, Croettwiller et Niederroerden. Au total ce sont près de 40 semi-remorques qui font des allers-retours du lundi au vendredi entre les deux sites.

Bien qu'une organisation bien spécifique soit mise en place pour amoindrir les nuisances (passage des camions en journée entre 7h et 16h, entretien régulier avec les transporteurs afin qu'ils respectent le code de la route, balayage en hiver de la sortie de site de Riedseltz/Wissembourg pour des raisons de sécurité), les différentes communes traversées subissent les impacts de ce trafic routier.

b) Une gestion de stériles de production intenable dans le temps

Le lavage des matériaux issus de Riedseltz/Wissembourg, dans l'installation de Hatten, amène à la production de matériaux dits "stériles", sous forme de boues argileuses. Ces boues, très liquides en sortie de process, sont intransportables et non commercialisables, d'où leur statut de "stériles".

Ils sont aujourd'hui valorisés dans le cadre de la remise en état du site de Hatten par remblaiement de l'ancienne sablière mais les capacités d'accueil arrivent à saturation.

c) Des capacités de production limitée

En raison de l'évolution de la demande commerciale et d'une meilleure connaissance du gisement de Riedseltz, l'usine de lavage construite à Hatten est sous-dimensionnée au regard la demande.

L'installation tourne ainsi environ 16h par jour (en 2 X 8), en flux tendu. Un seul arrêt de production (pour cause de panne, maintenance, ou manque de personnel) peut mettre l'entreprise en situation critique de rupture de stock.

3.1.2. **Le projet d'évolution du site de Riedseltz/Wissembourg**

Pour répondre à ces différents impacts, la société Fulchiron Alsace souhaite implanter une nouvelle usine de lavage, plus performante, directement sur le site de Riedseltz/Wissembourg et fermer le site de Hatten.

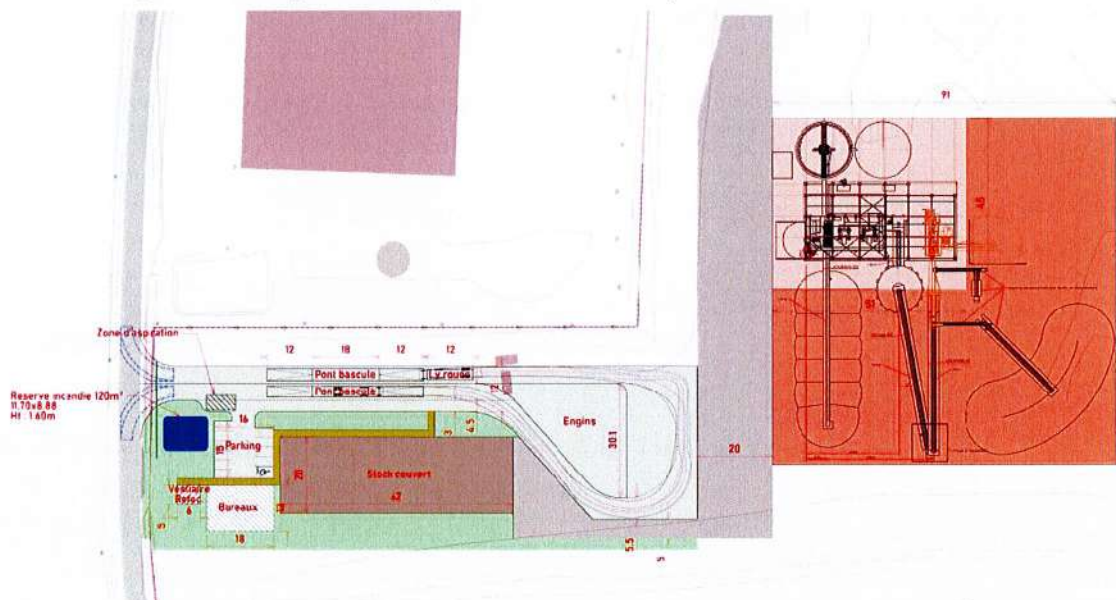
La centrale de lavage sera implantée sur un terrain plateformé et est constituée de :

- un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 1 000 m² et d'une vingtaine de mètres de hauteur qui couvre les installations de lavage ;
- convoyeurs qui permettent l'acheminement des sables traités vers les stocks et silos. Ces installations culmineront à environ 23 mètres ;
- une station de floculation et décanteur afin de traiter les fines de lavage et recycler l'eau de process - les fines argileuses issues du lavage sont envoyées directement vers des bassins de stockage définitif dans le cadre réaménagement progressif des zones déjà exploitées.



Cette implantation sera complétée par des constructions et installations complémentaires :

- Un petit atelier/magasin de pièces de rechanges ;
- Des locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaire, laboratoire d'appoint) sous la forme de bâtiments modulaires d'une superficie totale d'environ 220 m² et d'une hauteur d'environ 3,50 m ;
- Des aménagements en entrée de site : piste en enrobés, parking VL, parking engins, pont bascule, laveur de roue ;
- Un hangar de stockage de sable (maximum 1 000 m²).



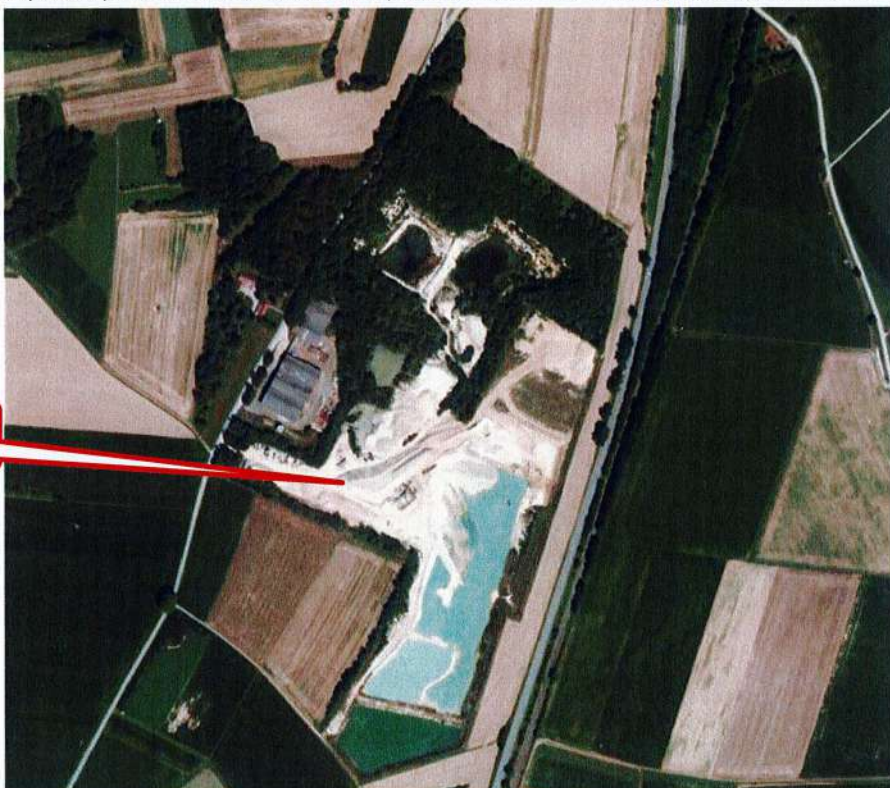
A noter qu'il subsiste en partie Nord du site un ancien hangar (environ 1 300 m² d'emprise au sol) qui n'est plus utilisé. En effet, il fait désormais partie d'un espace écologique protégé, prescrit par la préfecture. Il n'est donc plus possible d'y implanter d'infrastructures ou d'y exercer une activité industrielle.



3.1.3. Incidences des nouvelles installations sur l'environnement

Les nouvelles installations que la société Fulchiron projette d'implanter sur le site de Riedseltz/Wissembourg s'inscrivent en totalité dans le périmètre de l'autorisation d'exploitation autorisé par l'arrêté préfectoral de 2023. Elles feront l'objet d'un porter à connaissance des services de l'Etat (DREAL) qui pourront le cas échéant prendre un arrêté préfectoral complémentaire.

Le tableau suivant synthétise les impacts attendus du projet d'évolution des activités de la sablière sur l'environnement :

Thématiques	Incidences potentielles attendues sur l'environnement
Gestion de l'espace	Les nouvelles installations de Fulchiron seront implantées dans le périmètre de la sablière exploitée par la société et n'induiront pas de consommation d'espace supplémentaire.  Localisation des nouvelles installations
Adaptation au changement climatique	La localisation sur le site de Riedseltz/Wissembourg d'une nouvelle unité de lavage des sables permettra d'éviter le transfert des sables vers le site de Hatten, limitant ainsi le trafic global induit.
Préservation des milieux naturels et de la biodiversité	Des suivis écologiques réguliers, axés sur l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et sur l'avifaune sont réalisés par la société Fulchiron en partenariat avec les associations Bufo et LPO. Des mesures spécifiques seront mises en place pendant la phase d'aménagement du site pour éviter l'impact sur les habitats et la faune présente sur le site. Aucun impact particulier n'est attendu en phase d'exploitation des nouvelles installations. L'ancien hangar, aujourd'hui intégré à un espace écologique préservé, n'est pas remis en service et garde sa fonction de gîte pour chiroptères.

Thématiques	Incidences potentielles attendues sur l'environnement
Préservation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie	Le site n'est soumis à aucune sensibilité particulière au regard de la protection du patrimoine, il se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques présents sur le ban communal de Wissembourg (il n'existe pas de monument historique sur le ban communal de Riedseltz). Des simulations 3D présentées en annexe de la présente notice permettent d'appréhender l'impact visuel de l'implantation des nouvelles installations. Compte tenu des aménagements périphériques au site (merlon végétalisé et boisement au Nord), les nouvelles installations sont peu visibles, excepté aux abords de l'entrée du site. Enfin, la suppression du transfert des sables vers le site de Hatten permettra d'éviter le transit de poids lourds dans les villages entre Wissembourg et Hatten. Les expéditions directes vers les clients pourront se faire en utilisant le réseau routier structurant sans transit par des zones urbaines.
Prise en compte et prévention des risques naturels et technologiques	Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique particulier. Les nouvelles installations n'induiront pas de risque particulier.
Maîtrise des pollutions et des nuisances	Les eaux utilisées pour le lavage des sables sont entièrement recyclées dans le process. Les moyens sont mis en œuvre pour éviter les envols de poussière. Les installations n'induiront pas d'émissions atmosphériques. La carrière Fulchiron et ses installations sont exploitées dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui limite les impacts en termes de nuisances sonores, d'émissions de poussières, ... et sont, à ce titre, soumis au contrôle de la DREAL.
Gestion économe des ressources	Les nouvelles installations ne modifieront pas les conditions d'exploitation de la sablière.

3.1.4. Evolution du PLUi

L'ensemble des nouvelles installations sera implanté sur le ban communal de Wissembourg. Seules les dispositions du règlement écrit applicables au secteur NC du plan de secteur de Wissembourg-Altenstadt sont donc amenées à évoluer de la manière suivante :

- Suppression de la bande d'implantation maximale des constructions ;
- Inscription d'un recul minimal de 9 mètres par rapport à l'alignement de la RD74 pour permettre de prendre en compte le recul minimal de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD imposé par le gestionnaire du réseau routier départemental, la CEA ;
- Inscription d'un recul minimal de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD263 (correspondant au recul imposé par l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, la RD263 étant classé route à grande circulation) ;
- Augmentation de l'emprise au sol des constructions admise à 4 000 m² qui permet de prendre en compte le hangar désaffecté existant, le bâtiment de l'installation de lavage, le hangar de stockage de sables, l'atelier et les locaux sociaux ;

Pour rappel, seules les constructions² génèrent de l'emprise au sol, les installations (tels que silos, unité de floculation et de décantation, stocks de sables non couverts, parkings, ...) n'induisent pas d'emprise au sol.

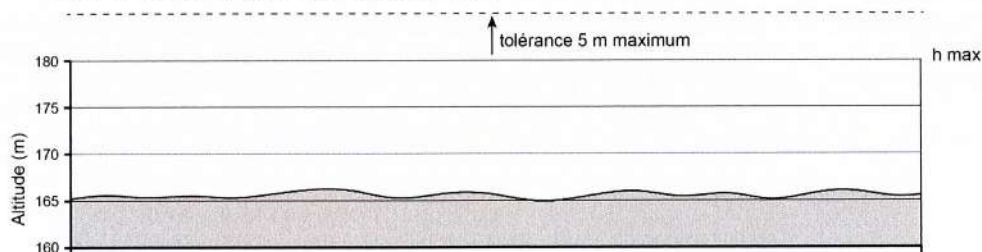
² Définition d'une construction : Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'homme en sous-sol ou en surface.

La notion de construction recouvre notamment les constructions en surplomb (sur pilotis, dans les arbres) et les constructions non comprises dans la définition du bâtiment, telles que pergolas, hangars, abris de stationnement, piscines et sous-sols non compris dans un bâtiment.

La notion d'espace utilisable par l'homme vise à différencier les constructions des installations dans lesquelles l'homme ne peut pas rentrer, vivre ou exercer une activité. Les constructions utilisées pour les exploitations agricoles, dans lesquelles l'homme peut intervenir, entrent dans le champ de la définition. A contrario, les installations techniques de petites dimensions (chaufferies, éoliennes, postes de transformation, canalisations...), et les murs et clôtures n'ont pas vocation à créer un espace utilisable par l'homme.

Modifications apportées au PLUi

- Limitation de la hauteur des constructions à la cote 180 mNGF avec possibilité d'aller jusqu'à la cote 185 mNGF pour des installations.



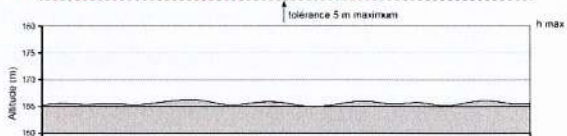
La formulation de la règle en altitude maximale est liée à la difficulté d'appréhender le niveau du terrain naturel, référence par ailleurs de la limitation de la hauteur dans le règlement. La limitation à une altitude maximale du point culminant de l'installation permet de garantir que l'installation n'émergera pas plus qu'envisagée de la végétation périphérique à la carrière.

3.2. Evolution du règlement écrit

Secteur de Wissembourg-Altenstadt

Les dispositions applicables au secteur NC sont modifiées de la manière suivante :

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
[...] Titre V – Dispositions applicables aux zones naturelles ou forestières [...] Article 6-N – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. Les constructions s'implantent en totalité dans une bande de 140 mètres de profondeur comptés à partir de l'alignement de la RD74. [...]	[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. Les constructions s'implantent en respectant un recul minimal de : • 9 mètres par rapport à l'alignement de la RD74 ; • 75 mètres par rapport à l'axe de la RD263. [...]
Article 9-N – Emprise au sol des constructions	
[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. L'emprise au sol* totale des constructions (existantes et extension) est limitée à 1000 m² (mille mètres carrés).	[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. L'emprise au sol* totale des constructions (existantes et extension) est limitée à 4000 m² (quatre mille mètres carrés).
Article 10-N – Hauteur maximale des constructions	

REDACTION du PLU en vigueur	NOUVELLE REDACTION
[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m (dix mètres) hors tout. [...]	[...] <u>DANS LE SECTEUR NC</u> 3. La hauteur maximale des constructions est limitée à la cote 180 mNGF. Des installations peuvent dépasser cette cote dans la limite de 5 mètres supplémentaires.  [...]

Annexes

- Tableau de suivi des procédures
- Insertions paysagères
 - 2 vues depuis la RD263
 - Vue sur l'entrée depuis la RD74
 - Vue à partir du lotissement au Nord de Riedseltz
- Courriers des associations BUFO et LPO sur le suivi écologique

Tableau de suivi des évolutions du PLU

[illegible]

[illegible]

Tableau de suivi des évolutions du PLU

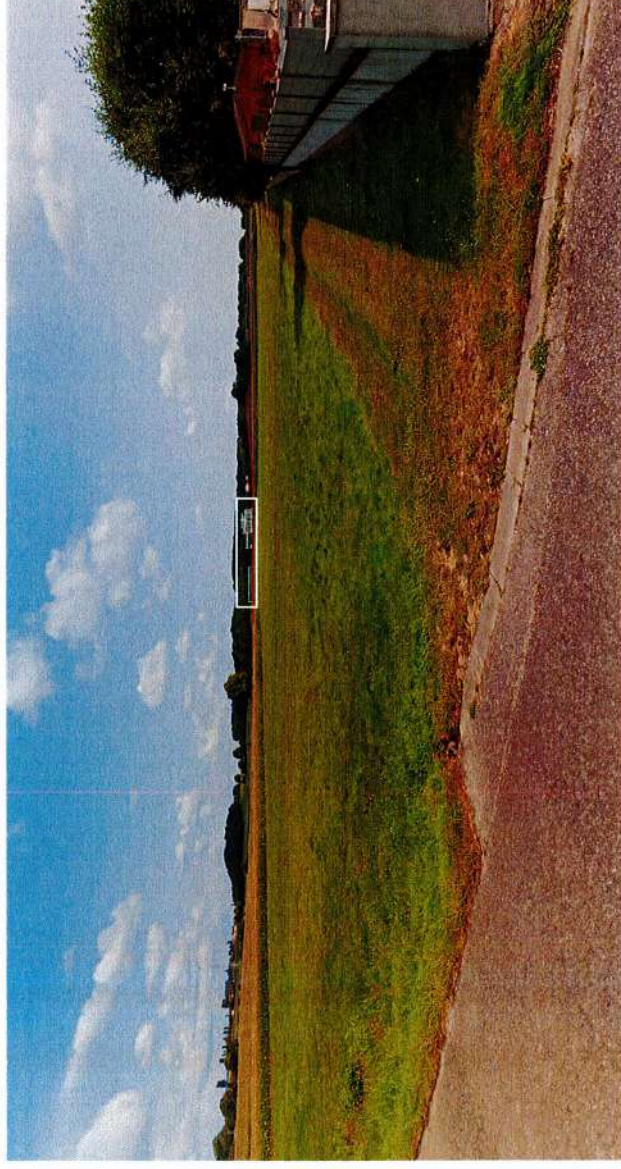
[illegible]

INSERTION PAYSAGERE N° 4

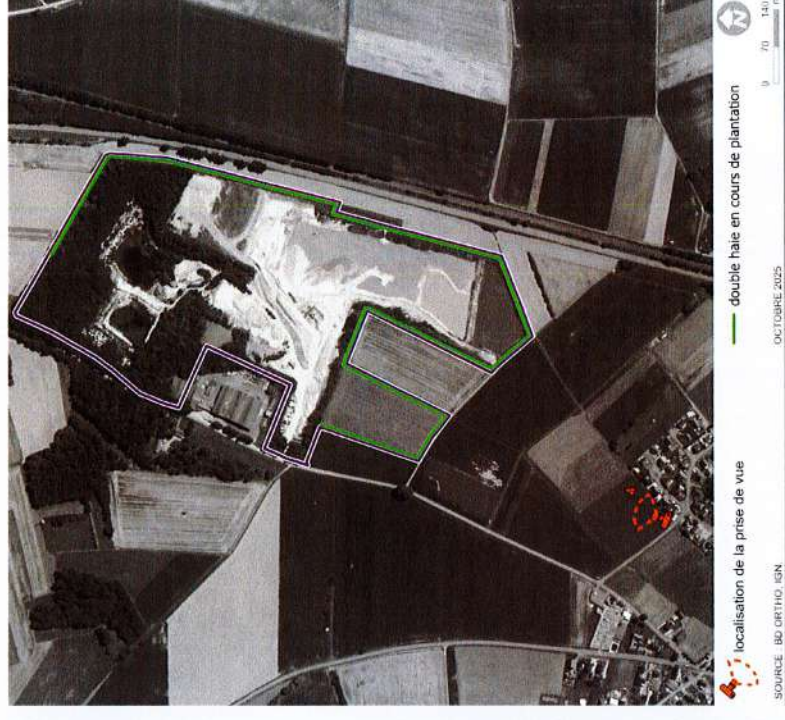
Depuis la rue des Roses à Riedseltz au Sud du site



Vue avant projet



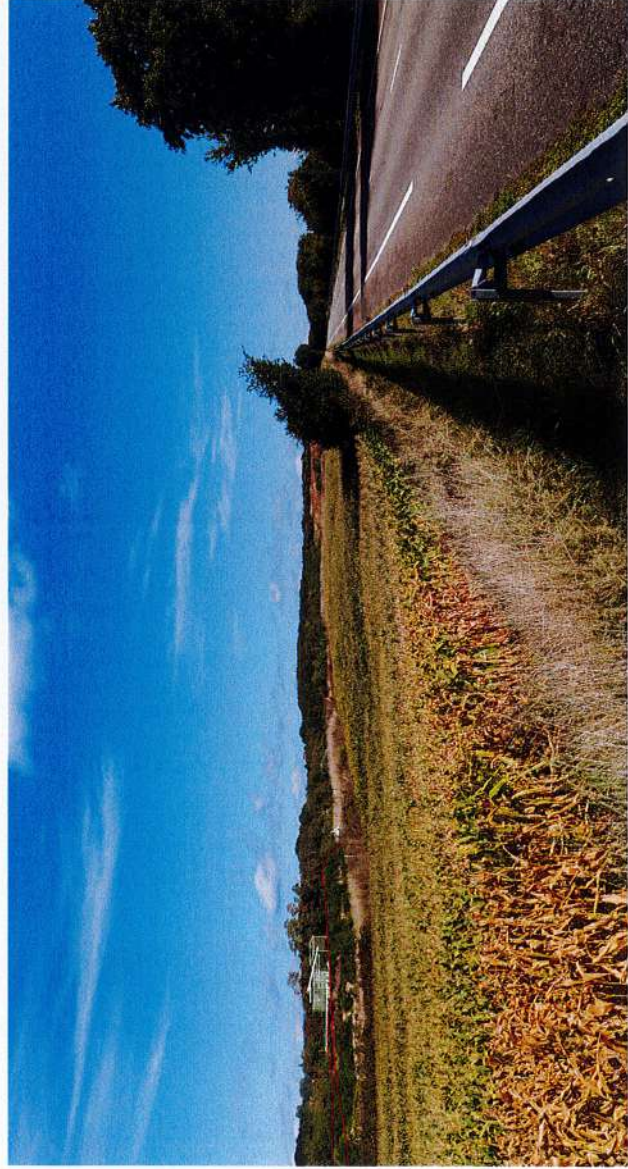
Vue après projet



La position des installations est précisée en filigrane, mais elles ne sont pas visibles depuis ce point de vue. Localisées à l'arrière-plan, les installations sont dissimulées par le talus arboré qui est conservé et renforcé dans le cadre du projet.

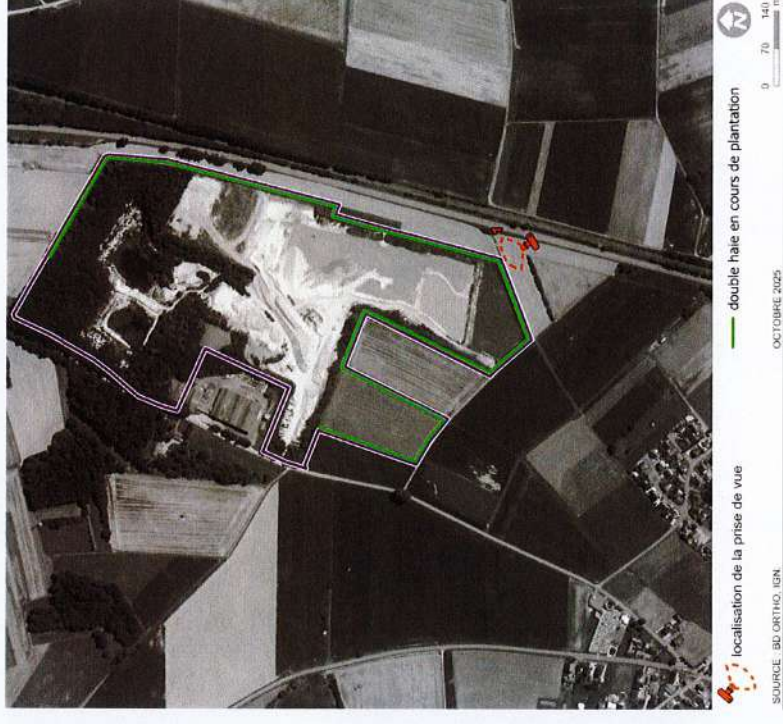


Vue avant projet

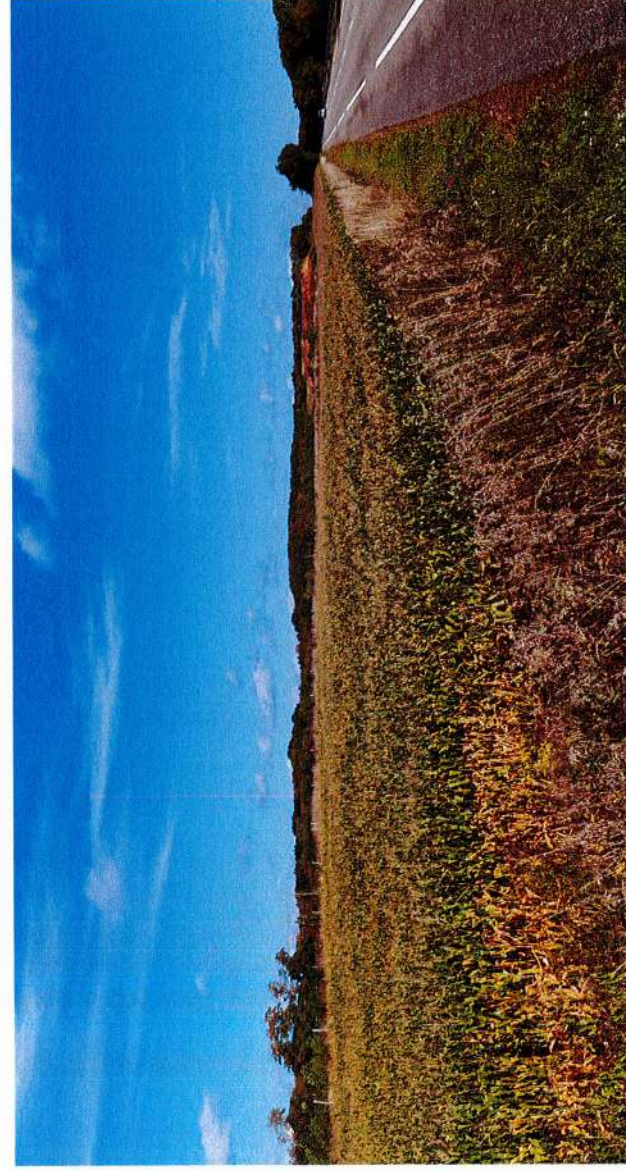


Vue après projet

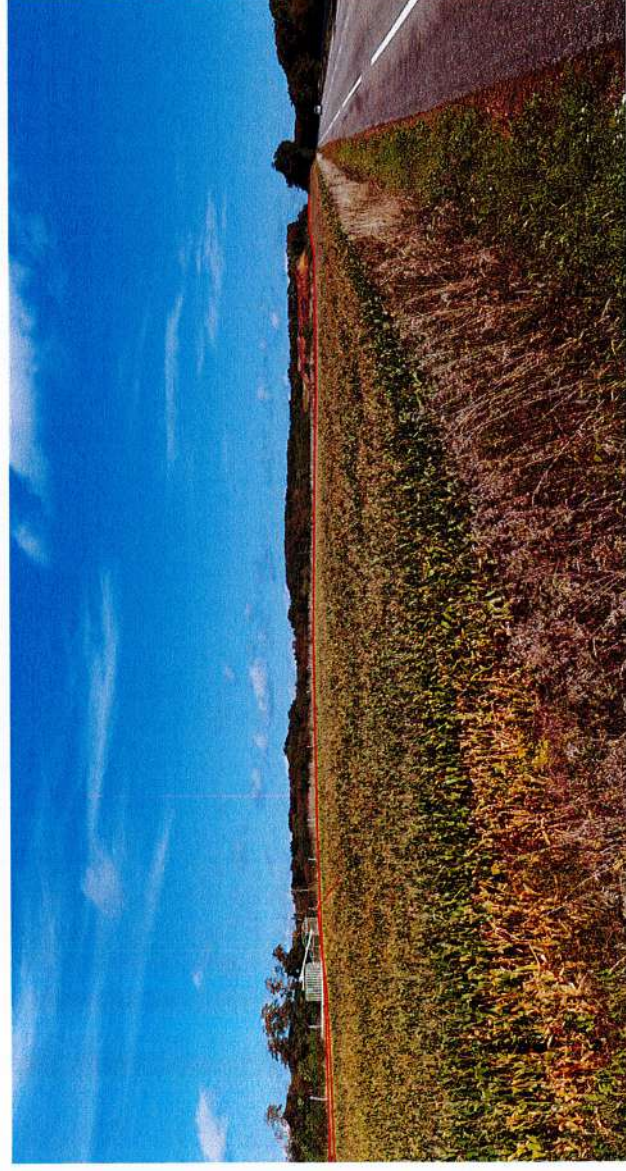
INSERTION PAYSAGERE N° 1 Depuis la D263 en direction de Wissembourg



La position des installations est précisée en filigrane, mais elles ne sont pas visibles depuis ce point de vue. Localisées à l'arrière-plan, les installations sont dissimulées par le talus arboré qui est conservé et renforcé dans le cadre du projet.



Vue avant projet

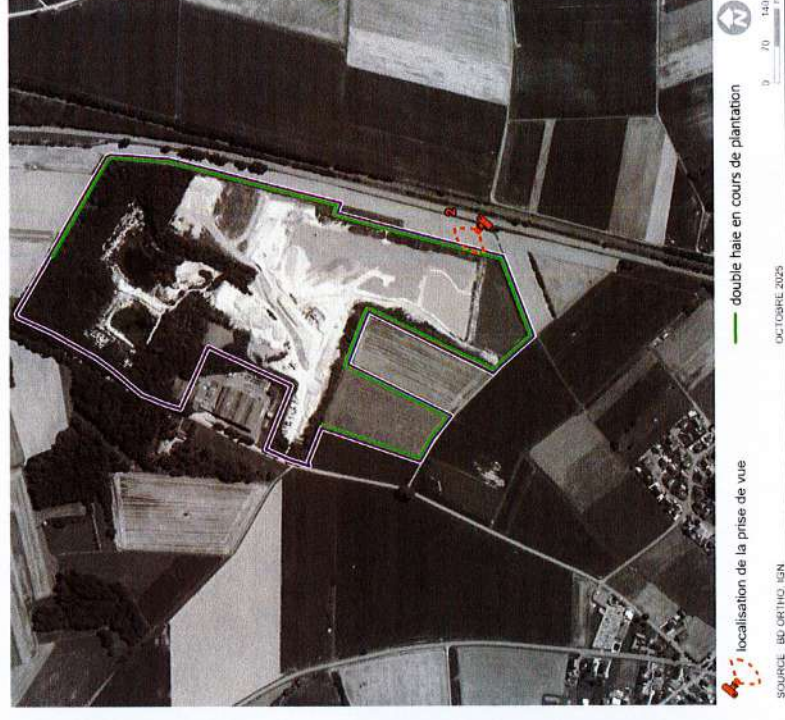


Vue après projet

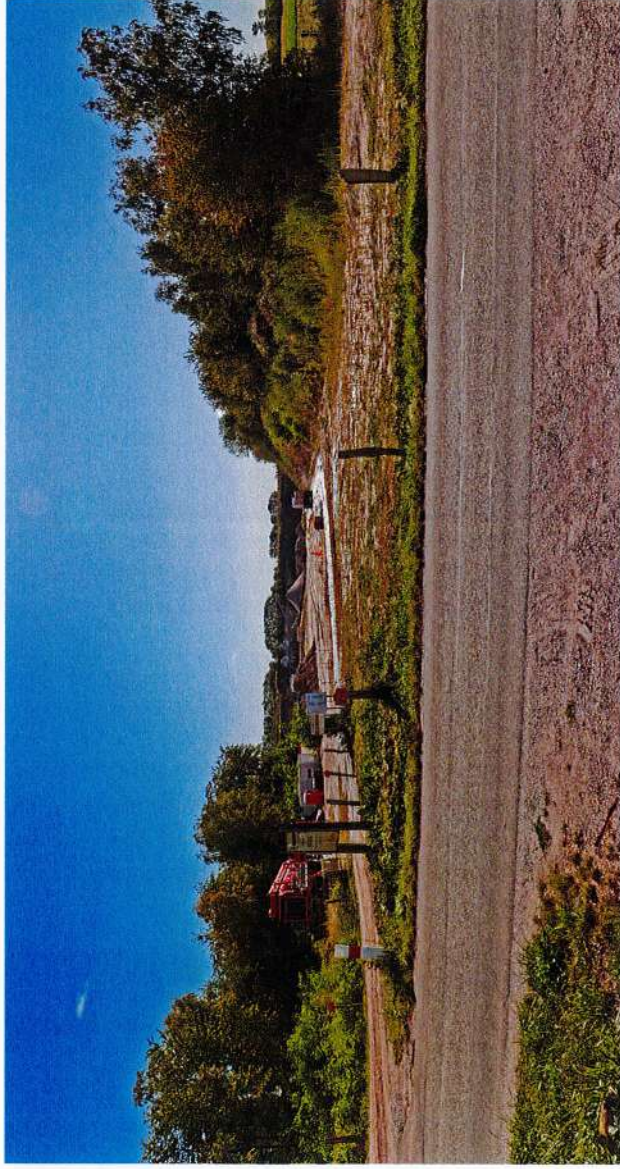
INSERTION PAYSAGERE N° 2

Depuis la D263

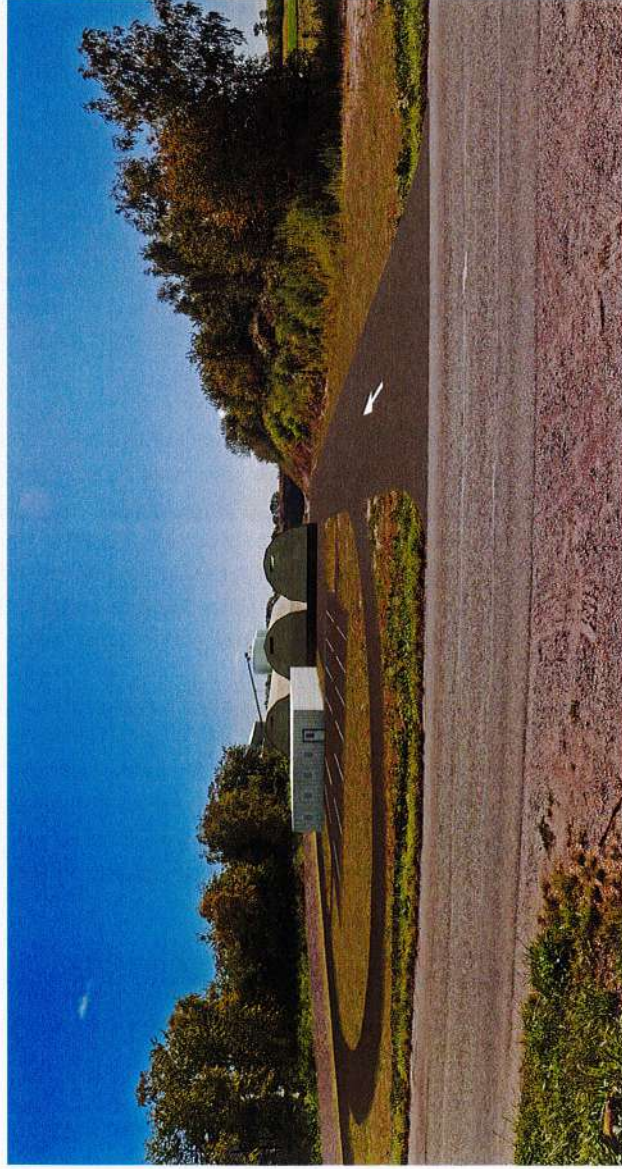
en direction de Wissembourg



La position des installations est précisée en filigrane, mais elles ne sont **pas visibles** depuis ce point de vue. Localisées à l'arrière-plan, les installations sont dissimulées par le talus arboré qui est conservé et renforcé dans le cadre du projet.

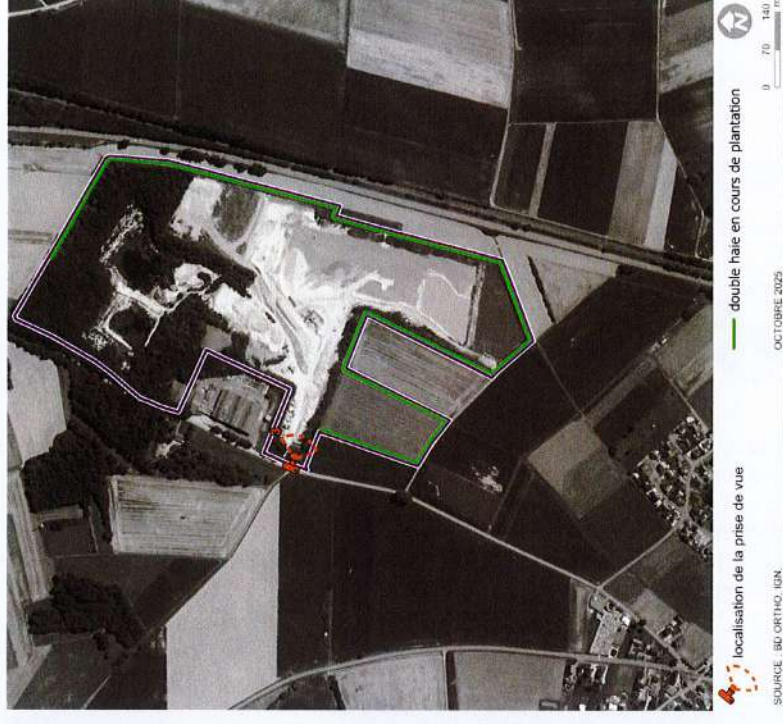


Vue avant projet



Vue après projet

INSERTION PAYSAGERE N° 3 Depuis la D74 à l'entrée du site



Annexe 1 : Courrier d'appui de BUFO et de la LPO



ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social et administratif : 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG

Référence : 13-2025-VC

Objet : Implantation d'une usine de lavage dans la carrière FULCHIRON à Riedseltz-Wissembourg

Dossier suivi par : ✉ vincent.clement@bufo-alsace.org

FULCHIRON ALSACE
RN 419
67620 SOUFFLENHEIM

Strasbourg, le 24 avril 2025

Madame, Monsieur,

L'entreprise FULCHIRON projette la construction prochaine d'une usine de lavage permettant le traitement sur site des matériaux extraits dans la sablière. Actuellement présente à Hatten, cette relocalisation vise à améliorer l'efficacité économique de l'entreprise, mais aurait également pour vertu de réduire les nuisances dues aux nombreux allers-retours de véhicules poids lourds entre Riedseltz et Hatten actuellement nécessaires à l'exploitation. Une réduction de ce trafic s'accompagnera entre autres d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de matériaux.

Depuis 2021, l'association BUFO réalise une partie du suivi écologique de la carrière de Riedseltz-Wissembourg (ainsi que deux autres sites FULCHIRON), axé sur l'herpétofaune (amphibiens et reptiles). La sablière abrite notamment une espèce rare et menacée, le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*), dont la présence avec d'autres espèces protégées implique un ensemble de contraintes réglementaires encadrées par un arrêté préfectoral, visant à garantir la pérennité de la population. Un ensemble de mesures environnementales, répondant aux critères de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), se doivent donc d'être respectées sur le site.

Ayant pu constater la bonne volonté de l'exploitant dans la prise en compte des enjeux écologiques qui sont ceux de la sablière, l'association BUFO ne s'oppose pas à la création de cette usine de lavage. Sous réserve de la complétion des mesures compensatoires en cours de réalisation (friche pionnière sableuse sur site, mares et prairie à Beinheim...) et de la bonne gestion des espaces naturels existants ou à venir, et compte tenu de l'emplacement pressenti qui n'abrite jusque-là pas de Pélobate brun d'après notre suivi batrachologique, la création de cette usine ne nous paraît pas problématique.

Nous invitons tout de même l'exploitant à faire preuve de la plus grande prudence lors des travaux, ainsi qu'à respecter les dates d'intervention les moins impactantes pour la faune selon la nature des phases de travaux (se référer à l'arrêté préfectoral). L'association BUFO se tient bien entendu à la disposition de la société FULCHIRON pour accompagner la réalisation de ce projet tout en veillant à respecter les engagements réglementaires du site. Je ne doute pas que la collaboration entamée il y a maintenant cinq ans entre l'entreprise et les associations naturalistes permettra une mise en œuvre de ce projet efficace et respectueuse de la nature.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vincent Noël, le Président

BUFO
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES ANPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
8 rue du 11 novembre 67000 STRASBOURG



**Agir pour
la biodiversité**

Communauté de Communes du Pays de
Wissembourg
4 quai du 24 Novembre
67 160 Wissembourg

01/05/2025

Objet : Partenariat LPO Alsace / FULCHIRON sur la sablière de Riedseltz

Madame, Monsieur,

Créée en 1995, la LPO Alsace a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

En conséquence, elle œuvre en faveur de la qualité de vie de l'homme et développe, dans ce cadre, des actions pédagogiques. Elle entreprend des programmes de conservation d'espèces fragiles et/ou menacées et de leurs habitats. A ce titre, elle développe des opérations de suivi scientifique, de location, d'acquisition et de gestion de terrains riches en termes de biodiversité, participe activement à l'application de mesures agricoles respectueuses de l'environnement et à la création d'espaces naturels protégés. Les moyens d'action sont issus du bénévolat, des dons, legs, mécénats et, plus généralement, des partenariats privés et publics.

Dans ce cadre, un partenariat a été engagé en 2020 avec la société Fulchiron suite à la découverte fortuite d'une espèce d'oiseau protégée, le Guépier d'Europe, nichant dans la carrière et dont l'existence pouvait être mis en péril par les activités d'extraction. Le dialogue qui s'est alors instauré a non seulement permis de conserver les nids présents, mais également de faire naître une collaboration qui perdure aujourd'hui. Celle-ci permet de garantir le maintien et la sécurité des espèces s'installant sur les zones d'extraction et ce pendant toute la durée de la reproduction, de permettre de conserver des zones favorables à leur installation via des actions de gestion en automne-hiver et de favoriser l'accueil de la biodiversité en générale sur le site, en particulier sur les zones non exploitées.

La LPO Alsace félicite ce partenariat ainsi que l'investissement de la société Fulchiron qui a déjà plusieurs fois fait preuve de sa bonne volonté par des actes de conservation volontaires et par une consultation des associations de protection de la nature qui suivent le site, en amont de grands travaux.

La société FULCHIRON projette la construction prochaine d'une usine de lavage permettant le traitement sur site des matériaux extraits dans la sablière. Actuellement présente à Hatten, cette relocalisation vise à améliorer l'efficacité économique de l'entreprise, mais aurait également pour vertu de réduire les nuisances dues aux nombreux allers-retours de véhicules poids lourds entre Riedseltz et Hatten actuellement nécessaires à l'exploitation.

D'après les éléments qui nous ont été transmis, et suite à la sollicitation de l'entreprise, nous tenions à signaler que le déplacement de l'usine de traitement du sable du site de Hatten (que la LPO Alsace suit également) vers le site de Riedseltz ne comporte pas de contre-indications en termes de conservation de l'avifaune.

Sincères salutations,

Yves MULLER
Président de la LPO Alsace



Contact : alsace@lpo.fr
Site internet : <http://alsace.lpo.fr>

alsace.lpo.fr

LPO Alsace
1 rue du Wisch - 67560 ROSENWILLER
Tél. 03 88 22 07 35 - alsace@lpo.fr